

SERVICE ÉLECTIONS

**DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS
DES BUREAUX DE VOTE
ÉLECTIONS MUNICIPALES 28 juin 2020**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,

Vu le Code électoral et notamment ses articles R42, R43

Vu le Décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

Vu le Décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

Vu la circulaire ministérielle INTA 2015408J du 18 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2008 qui a divisé la commune en 9 bureaux de vote,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : A l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 28 juin 2020, les bureaux de vote ayant leur siège indiqué dans l'arrêté préfectoral précité seront présidés de la façon suivante :

NOM DU PRÉSIDENT	N° DU BUREAU
Jean-Paul JOSEPH	N°1 Ecole O.Maurel Rue des Ecoles
Pascale BERTONIRI	N°2 Ecole O.Maurel Rue des Ecoles
Jean-Pierre CHOREL	N°3 Ecole O.Maurel Rue des Ecoles
Dalida SARKISSIAN	N° 4 Ecole Bois Maurin Bd du Bois Maurin
Philippe ROCHETEAU	N° 5 Ecole Bois Maurin Bd du Bois Maurin
Marlène NADJARIAN	N° 6 Ecole Bois Maurin Bd du Bois Maurin
Franck BERTONCINI	N°7 Ecole O.Maurel Rue des Ecoles
Elodie AYMES	N°8 Ecole O.Maurel Rue des Ecoles
Valérie BOURON	N° 9 Ecole Bois Maurin Bd du Bois Maurin

ARTICLE 02 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Var, affiché à la porte de la Mairie et notifié aux intéressés.



Fait à Bandol, le **19 JUIN 2020**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol.